

**225C1844**  
FR0012333284-FS0914

31 octobre 2025

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**ABIVAX**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 31 octobre 2025, la société par actions simplifiée Sofinnova Partners (7-11 boulevard Haussmann, 75009 Paris), agissant pour le compte du fonds Sofinnova Crossover I SLP dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 29 octobre 2025, le seuil de 10% des droits de vote de la société ABIVAX, et détenir, pour le compte dudit fonds, 4 334 739 actions ABIVAX représentant 8 399 478 droits de vote, soit 5,57% du capital et 9,42% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ABIVAX hors et sur le marché.

---

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 77 830 067 actions représentant 89 189 666 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.